

Hauteville et Berne, 23.2.1990

Madame, Monsieur,  
Chère consoeur, cher confrère,

Le nouvel arrêté viticole a été accepté pratiquement sans discussion par les deux Chambres. Le 2 mars 1989, le Conseil national lui a donné son feu vert par 116 voix sans opposition et le Conseil des Etats a fait chorus. Logiquement, le projet aurait dû passer le cap du vote d'ensemble sans problème, et entrer en vigueur le 1er janvier 1990 pour dix ans.

Surprise! Le 23 juin 1989, le Conseil des Etats restait unanime à approuver le nouvel arrêté en votation finale. Mais le Conseil national ne lui accordait plus que 70 voix contre 38, et Rolf Engler en profitait pour annoncer le référendum.

Grâce à la maison Denner, qui a organisé la récolte des signatures en offrant un salaire de fr. 19,50 de l'heure et un bonus de fr. 1.- par signature aux personnes chargées de cette cueillette, le référendum aboutissait en septembre 1989.

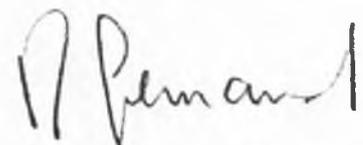
Le 1er avril prochain, le peuple aura donc à se prononcer sur l'arrêté viticole. Le comité romand "pour une politique viticole équilibrée" m'a prié d'assurer un service de presse soutenant le point de vue du Conseil fédéral et du Parlement, pour lesquels l'arrêté viticole constitue un compromis.

C'est le point de vue aussi de la Fédération romande des vigneronns. Et même des auteurs du référendum! Ces derniers avaient en effet proposé au Conseil fédéral de faire entrer en vigueur le nouvel arrêté en 1990, le considérant comme "un pas dans la bonne direction". A l'exception bien sûr de la disposition qui à leurs yeux justifie le référendum.

Vous recevez un premier envoi comportant un argumentaire et deux articles auxquels je vous prie de bien vouloir réserver un bon accueil, de manière que l'opinion publique puisse discuter l'enjeu de ce scrutin.

Je vous remercie de votre précieuse collaboration, et je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, chère consoeur, cher confrère, mes meilleures salutations.

Raymond Gremaud



Annexes: 1 documentation  
2 articles

NB.- Je suis à votre disposition (031 22 28 30) pour vous fournir tout article exclusif ou répondre à d'autres vœux éventuels.

QUANT LE VIN EST TIRE...

... il faut le boire, prétend l'adage populaire.

Certains parlementaires - en mal de publicité ? - ont démenti ce dicton en lançant le référendum contre l'arrêté viticole. Ce dernier sera donc soumis au verdict populaire fédéral le 1er avril prochain.

On peut être étonné de cette démarche lorsqu'on se souvient que cet arrêté avait largement été accepté lors des débats et que le point contesté par les référendaires - la politique d'importation - n'avait pas été soulevé.

Mais voilà: de grosses maisons de distribution se cachent derrière les référendaires, de grosses maisons qui aimeraient bien pouvoir importer de la "piquette" étrangère à bon prix... Or, que souhaite l'arrêté en question ?

Par diverses dispositions, il veut avant tout renforcer la qualité et la promotion des vins suisses qui, il faut le rappeler, n'ont pas à rougir face à certains concurrents étrangers. Les blancs vaudois ont une réputation sur le plan international et les rouges neuchâtelois des bonnes maisons tiennent la comparaison face aux Bourgogne de milieu de gamme, cela pour ne citer que deux vignobles connus en Suisse.

De plus, cet arrêté permet d'importer un choix pratiquement illimité de vins étrangers dont les Suissesses et les Suisses sont très friands.

Cet arrêté va donc dans l'intérêt général de l'économie: promotion de la qualité des vins indigènes, avec notamment des mesures visant à garantir les possibilités d'écoulement des produits nationaux, et porte largement ouverte aux importations de millésimes de qualité.

Le référendum, lui, est au service d'intérêts bien particuliers, ceux de grands distributeurs qui souhaiteraient pouvoir importer des vins ne répondant pas aux critères de qualité en vigueur dans notre pays.

Nous n'aimerions pas tirer de ce vin là et devoir ensuite le boire...

Philippe Boillod

## OUI A L'ARRETE SUR LA VITICULTURE

L'arrêté fédéral sur la viticulture du 23 juin 1989 est le quatrième du genre. Il complète les dispositions légales sur la viticulture prévues par la loi sur l'agriculture et son ordonnance d'application, le statut du vin. Ce complément s'est avéré nécessaire dès 1958 pour interdire la plantation de vigne sauvages.

Cet arrêté a été débattu en mars et juin 1989 aux chambres fédérales. Le projet du Conseil fédéral n'a pas rencontré d'opposition fondamentale, ni en commission, ni au plénum. Résultat: 70 voix contre 38 au Conseil national, et unanimité au Conseil des Etats.

Dans ce contexte, le référendum lancé par un groupe de parlementaires est surprenant. L'appui de la maison Denner n'est pas étranger à la récolte des 62 006 signatures, lorsque l'on sait qu'elle a offert un salaire de fr. 19,50 l'heure ainsi qu'un franc par signature aux personnes recrutées et formées pour ce travail!

### Sain encouragement

L'arrêté fédéral (AF) porte principalement sur des dispositions concernant la culture de la vigne en Suisse. Il s'agit de l'encourager en:

- a) autorisant la plantation dans les seules régions qui s'y prêtent et avec des cépages appropriés;
- b) soutenant la production de qualité et ses appellations ainsi que les méthodes culturales qui respectent l'environnement;
- c) adaptant les récoltes à la situation du marché et à sa capacité d'absorption;
- d) allouant une aide en faveur de la reconstitution de vigne en pente et en terrasses;
- e) octroyant une aide en cas de dommages importants dus au gel d'hiver.

Par rapport à l'arrêté de 1979, il faut constater que les buts ont été raffermis dans l'intérêt notamment du consommateur en ce qui concerne la production de la qualité et l'adaptation des récoltes au pouvoir d'absorption du marché. De plus, fait nouveau, la Confédération prend en compte les exigences de la protection de la nature et du paysage, de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de la promotion des exploitations paysannes.

### Plus sévères que la CE

Dans les principales nouveautés de l'AF figure le classement des moûts en

trois catégories: catégorie 1 pour les vins d'appellation correspondant au classement de la CEE, soit VQPRD (Vins de Qualité Produits dans des Régions Délimitées), catégorie 2 pour les vins de "provenance" et catégorie 3 pour le "vin blanc" ou le "vin rouge" correspondant au "vin de table" sur le plan européen.

L'AF fixe les teneurs minimales en sucre des moûts pour élaborer des vins de catégorie 3 (vin de table) à 55 o Oe (Oe) pour les blancs et 58 o Oe pour les rouges. Par rapport aux exigences de la CEE pour les zones climatiques comparables aux nôtres (zone B regroupant l'Alsace, la Champagne, le Jura et la Savoie), nous sommes plus sévères: 55 et 58 o Oe contre 51 o Oe pour la Communauté européenne. De plus, pour la catégorie 1 (vin de bouteille) la politique appliquée aujourd'hui déjà par les cantons fait que maintes régions de notre pays se situent à un niveau supérieur aux exigences minimales de l'AF.

### Erreur sur la cible

Le comité référendaire a fondé son opposition à l'AF principalement sur les problèmes des importations. En fait, ce n'est pas le système même de l'enchère prévu dans l'arrêté qu'il attaque, mais bien la réglementation générale des importations. Cela ne dépend pas de cet arrêté, mais de la loi sur l'agriculture, et du statut du vin.

Subsidiairement, certaines critiques sont faites sur les mesures relevant de la promotion de la qualité et de la gestion du marché. Cette argumentation est infondée du fait qu'elle ne tient aucunement compte des spécificités de la viticulture suisse. Un degré minimum pour les vins de la catégorie 1 doit permettre de sauver une récolte dans des régions moins favorisées (Neuchâtel, Lac de Bienne, Vully) et ne sera jamais appliqué dans les autres régions. D'autre part, le vigneron ne produira jamais volontairement du raisin pour du vin de table, payé à 50 centimes, ce qui ne couvre que les frais de vendanges.

Les motifs avancés par le comité référendaire à l'encontre de l'AF ne visent qu'à défendre des intérêts particuliers au mépris de l'intérêt général. Il importe que le citoyen ne se laisse pas à nouveau abuser par certains milieux qui entendent restreindre les possibilités de production de notre vignoble pour ouvrir encore plus largement les frontières à leur seul profit.

Face à un contexte international en pleine mouvance, il importe aussi de ne pas mettre notre viticulture dans une position de faiblesse en préconisant des mesures encore plus strictes par rapport aux autres viticultures du globe. L'AF soumis au peuple étant équilibré, passons l'intérêt général avant les intérêts privés de quelques-uns, et disons clairement oui le 1er avril prochain.

André Perey, conseiller national